



Circulaire 8333

du 27/10/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le congé d'automne (Toussaint) - Enseignement fondamental

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8212 et n°8293

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Type de circulaire | circulaire administrative |
| Validité | à partir du 08/11/2021 |
| Documents à renvoyer | non |

| | |
|-----------------------|--|
| Information succincte | Comme indiqué dans la circulaire 8293 et tenant compte de la détérioration de la situation sanitaire, la présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire à partir du 8 novembre 2021 |
|-----------------------|--|

| | |
|-----------|---|
| Mots-clés | COVID-19 / organisation vie scolaire / enseignement fondamental / congé d'automne / Toussaint |
|-----------|---|

| | |
|-----------------|--|
| <u>Remarque</u> | Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires |
|-----------------|--|

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement | |
|--|--|---|
| Wallonie-Bruxelles Enseignement | Maternel ordinaire Primaire ordinaire | Centres psycho-médico-social Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) |
| Ens. officiel subventionné | Maternel spécialisé Primaire spécialisé | |
| Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel | | Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé |

Groupes de destinataires également informés

| |
|---|
| <p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBL'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents |
|---|

Signataire(s)

| |
|-----------------------------------|
| Madame la Ministre Caroline DESIR |
|-----------------------------------|

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom | SG + DG + Service | Téléphone et email |
|---|-------------------|--|
| | DGEO | 0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be |
| Personnels de WBE | DGPEOFWB | 0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be |
| Personnels de l'enseignement subventionné | DGPE | 0800/20.000 Secretariat.ces@cfwb.be |

Madame, Monsieur,

Depuis près de deux semaines, notre pays est confronté à une augmentation significative de l'ensemble des paramètres de mesure de la pandémie de covid-19, et en particulier du nombre de contaminations et d'hospitalisations ainsi que du taux de positivité.

Cette augmentation contraste avec la stabilité observée depuis plusieurs mois, stabilité que la rentrée des classes couplée à la normalisation de la vie sociale n'avait pas du tout perturbé. Au contraire, une diminution des contaminations et du taux de positivité avait même été constatée chez les 0-9 ans et les 10-19 ans à la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre.

Plus globalement, les experts mandatés par le Gouvernement fédéral expriment à ce stade une inquiétude modérée face à la nouvelle vague de contaminations qui touche la Belgique. Leurs modèles prédictifs actuels ne laissent pas craindre une saturation du système de soins de santé, mais ils préconisent de maintenir la plus grande prudence dans les semaines à venir.

C'est dans cette perspective que le Comité de concertation (CODECO) a pris ce 26 octobre une série de décisions au sujet notamment d'un renforcement du port du masque et d'une extension du Covid Safe Ticket (CST). Aucun point relatif aux écoles n'était à l'ordre du jour de sa réunion.

L'augmentation des contaminations dans la société a toutefois évidemment un impact très fort sur l'école. Je sais à quel point la gestion des cas covid-19 et les contraintes du tracing alourdissent votre travail quotidien, complexifient l'organisation des écoles et entravent la continuité des apprentissages comme le bien-être des élèves. Je regrette cette situation, qui s'inscrit dans un contexte rendu d'autant plus difficile pour certaines écoles par le mouvement social qui traverse le secteur des SPSE.

A cet égard, je tiens à vous informer que la Ministre Bénédicte Linard, compétente pour la Promotion de la santé à l'école, est actuellement en négociation avec les Régions pour permettre la gestion des cas dans les écoles via les call centers, en collaboration avec les équipes en charge de la PSE. Si cette opération se concrétise, elle devra amener davantage de fluidité dans les procédures, même si les modalités envisagées ne m'ont pas encore été communiquées. Je ne manquerai pas de vous transmettre toutes les informations utiles à ce sujet dès qu'elles seront en ma possession. Dans l'attente, les procédures de gestion des cas communiquées à travers la circulaire 8302 restent pleinement d'application, tout comme les protocoles.

Par ailleurs, au regard de tout ce qui précède, la vigilance doit plus que jamais rester de mise dans les écoles. Après concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement, les règles en vigueur depuis le 1^{er} septembre resteront donc d'application lors de la rentrée du 8 novembre et au moins jusqu'au 30 novembre prochain.

Une modification y est toutefois apportée concernant le port du masque en Wallonie. Comme à Bruxelles, celui-ci redevient obligatoire en toutes circonstances pour les membres du personnel en intérieur, en ce compris pendant le temps de

classe. Ce choix s'inscrit en cohérence avec les orientations prises par le CODECO et par le Ministre flamand de l'éducation, dans la perspective de contribuer à garder la maîtrise de la pandémie et éviter des restrictions plus importantes à l'avenir.

Les élèves ne sont pas visés par cette obligation de port du masque.

Une nouvelle évaluation de la situation sera effectuée d'ici à la mi-novembre.

Vous trouverez ci-dessous les normes adaptées en fonction de cet élément et des récentes évolutions liées notamment à l'application du CST. Les évolutions par rapport à la version précédente sont surlignées en jaune.

Je profite de l'occasion pour rappeler qu'une attention particulière doit être accordée aux gestes barrières et aux règles d'hygiène ainsi qu'à la ventilation des locaux (cantines, salles réservées aux membres des personnels, salles de classe, etc.). La circulaire 8077 reste à cet égard pleinement d'application. Il est en outre recommandé, si cela n'a pas encore été fait, de solliciter une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), qui pourront mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'école, voire la pose d'un détecteur de CO2 dans certains locaux ou l'acquisition d'un détecteur portable.

Dans les villes et communes où la situation pandémique est aiguë, la cellule de crise locale peut-être convoquée, complétée par des représentants des acteurs de l'enseignement, du SPSE/CPMS et des autorités compétentes en matière de santé afin d'organiser la prescription de tests préventifs de groupe(s) classe si cela s'avère opportun.

Enfin, une circulaire contenant des recommandations spécifiques relatives à l'organisation de voyages scolaires vous sera communiquée avant le 8 novembre.

Je vous remercie pour votre attention et pour le suivi que vous apporterez à la présente.

Caroline DESIR

Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement maternel et primaire, ordinaire et spécialisé

| | |
|---|--|
| Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps | 100% |
| Nombre de jours à l'école par semaine | 5 |
| Apprentissage à distance | 0 |
| Présence de tiers dans l'école | <p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées</p> <p>Concrètement, il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *)</p> |
| Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.) | <p>Les activités extra-muros d'une ou plusieurs journées sont autorisées</p> <p>Il convient de vérifier auprès du secteur d'accueil, les règles et protocoles qui doivent y être respectés</p> <p>Pour rappel : le CST n'est pas applicable aux groupes scolaires lors d'activités organisées dans le cadre de l'enseignement (cfr. circulaire 8328)</p> |
| Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations | Fonctionnement habituel |
| Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.) | <p>Des réunions de travail entre membres du personnel et/ou avec des tiers extérieurs (notamment les associations de parents) ainsi que des réunions avec les parents d'élèves peuvent être organisées dans le respect des règles prévues par la présente circulaire</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Dans le cas d'événements publics (exemples : fêtes), les normes applicables à l'activité concernée dans le reste de la société doivent être respectées (s'il échet, le CST doit être appliqué - cfr. la circulaire 8328).</p> |
| Cantines | <p>Le réfectoire peut être utilisé en essayant de maintenir autant que possible les groupes classes</p> <p>Des repas chauds peuvent être servis</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> |
| Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs) | <p>Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation</p> |
| Psychomotricité, éducation physique et sportive, piscine | <p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », à l'exception des règles concernant l'application du CST qui ne peut être requis pour les activités scolaires (cfr. circulaire 8328), en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles sont mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adepts.be/</p> <p>La fréquentation de la piscine est autorisée, le cas échéant dans le respect des protocoles sport, à l'exception des règles concernant l'application du CST (voir ci-dessus).</p> |
| Locaux partagés par les membres du personnel | <p>Les locaux partagés par les membres du personnel restent un des lieux de contacts à haut risque dans l'école. Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> |
| Hygiène des mains | <p>Renforcée</p> |
| Aération et ventilation | <p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier. Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercour, pauses, et après les cours • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels <p>Il est en outre recommandé de solliciter une analyse de risques auprès du Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), qui pourront mesurer la qualité de l'air dans les locaux et proposer, le cas échéant, des protocoles d'aération plus stricts, adaptés à la configuration observée dans l'école, voire la pose d'un détecteur de CO2 dans certains locaux</p> |
| Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux | <p>A Bruxelles et à partir du 08/11 en Wallonie, le masque est obligatoire à l'intérieur pour les adultes (membres du personnel, tiers extérieurs,...) lors de tout contact (avec des adultes comme avec enfants) dans l'enseignement primaire, en ce compris pendant le temps de classe, et exclusivement lors des contacts entre adultes dans l'enseignement maternel.</p> <p>Les élèves ne doivent porter le masque en aucune circonstance</p> <p>A Bruxelles comme en Wallonie, les parents qui entrent dans l'école doivent toujours porter le masque</p> |
| Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins | Selon l'analyse des risques |
| Transport scolaire | Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées |
| Gestion des entrées et des sorties | Il convient de limiter autant que possible les rassemblements avant et après l'école |
| Matériel scolaire | Utilisation normale |
| Inscriptions | De préférence sur rendez-vous |

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;

- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les membres du conseil de participation ;
- les personnels des CPMS et PSE ainsi que des autorités compétentes en matière de santé ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- les formateurs
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

Eléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité, en tenant compte notamment des règles particulières locales.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

3. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

Les formations peuvent se dérouler en présentiel dans le respect des règles applicables en vertu de la présente circulaire (en intérieur comme en extérieur).

Le cas échéant, il convient de vérifier que l'opérateur de formation réunit bien les conditions d'organisation.

4. CPMS

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.